

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1984

du 17 juin 1985

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 3 avril 1985¹⁾,
arrête:

Article premier

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice de 1984, qui se solde par

- un excédent de dépenses de 447 521 646 francs au compte financier,
 - un déficit de 811 814 078 francs au compte général,
 - un découvert de 17 378 062 842 francs au bilan,
- est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 4 juin 1985

Le président: Kündig

La secrétaire: Huber

Conseil national, 17 juin 1985

Le président: Koller

Le secrétaire: Zwicker

¹⁾ Pas publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1984 du 17 juin 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1985
Date	
Data	
Seite	313-313
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 421

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.